

Art. II. Dans le cas où une des parties contractantes seroit hostilement attaquée par quelque puissance Européenne dans quelque partie du monde que ce puisse être, l'autre partie contractante s'engage à secourir son allié tant par mer que par terre, pour se garantir & se maintenir mutuellement dans la possession de tous les états, domaines, villes, places, franchises & libertés, qui leur appartenoient respectivement avant que les hostilités commençassent.

Art. III. S. M. B. garantit de la manière la plus efficace le Stathouderat-héréditaire de chaque province dans la sérénissime maison d'Orange, avec toutes ses charges & prérogatives, comme faisant partie essentielle de la constitution des provinces-unies, suivant les résolutions & diplômes des années 1747 & 1748, en vertu desquels le Stathouder actuel est entré dans la possession de ces charges en 1766, & a été réintégré en icelles en 1788, s'engageant à maintenir cette forme de gouvernement contre toute attaque & entreprise directe ou indirecte de quelque nature qu'elles puissent être.

Art. IV. Les secours mentionnés dans l'article 2 de ce traité d'alliance défensive consisteront de la part de S. M. B., en 8000 hommes d'infanterie, 2000 de cavalerie, 12 vaisseaux de ligne & 8 frégates; & de la part des états-généraux, en 5000 hommes d'infanterie, 1000 de cavalerie, 8 vaisseaux de ligne & 8 frégates; lesquels secours respectifs seront fournis dans l'espace de deux mois après la réquisition faite par la partie attaquée & demeureront à sa disposition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée; & ces secours (soit en vaisseaux & frégates, soit en troupes) seront payés & entretenus par la puissance requise, par-tout où son allié les fera agir.

Art. V. Dans le cas où les secours stipulés ne seroient pas suffisans pour la défense de la puissance requérante, la puissance requise les augmentera successivement, selon les besoins de son allié, elle l'assistera même de toutes ses forces, si les circonstances l'exigent; mais il est convenu expressément dans tous les cas que le